

Aspects financiers du Plan d'Équipement du Maroc 1953-1956 ⁽¹⁾

L'effort d'investissements du Maroc s'inscrit désormais dans les Plans d'Équipement. Alors que jusqu'en 1948, les investissements sont envisagés au fur et à mesure des besoins et des inspirations, depuis cette date, la reprise économique et financière efface enfin les conséquences de la guerre et permet d'établir un premier plan quadriennal d'équipement. A son échéance, un deuxième plan quadriennal pour la période 1953-1956 s'impose, soit qu'il s'agisse d'achever les travaux entrepris, soit que, sur la base d'une infrastructure nouvelle, un changement d'orientation des objectifs se révèle nécessaire ; en effet, si l'on avait dû en 1949 commencer par créer une infrastructure simple et solide, indispensable aux efforts entrepris par ailleurs par l'économie privée, les nouvelles données de l'évolution du Maroc requièrent, par leur urgence, des solutions nouvelles.

Le premier Plan quadriennal 1949-1952.

Le premier plan quadriennal avait pour but principal de poursuivre au Maroc l'œuvre d'infrastructure indispensable dans un pays neuf : routes, ports, chemins de fer, énergie d'origine hydraulique ou thermique, grands travaux d'infrastructure agricole. En levant les obstacles dus à l'insuffisance de l'équipement de base, il préparait l'expansion économique et sociale future. Si l'on simplifie encore le schéma d'un effort complexe, on peut dire que l'accent était mis sur l'équipement et la mise en valeur du domaine public ; cependant, la diversité réelle de l'œuvre accomplie ne doit pas être méconnue, et l'équipement social s'est vu consacrer une part en progression constante.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses d'équipement effectuées dans le secteur public ; il fait ressortir le volume des dépenses et leur orientation :

RUBRIQUES	1 9 4 9		1 9 5 0		1 9 5 1		1 9 5 2		TOTAL	
	Crédits	%	Crédits	%	Crédits	%	Crédits	%	Crédits	%
(en millions de francs)										
I. — DEPENSES D'INTERET SOCIAL										
Equipement social proprement dit	4.591	21,7	6.164	22,5	6.578	23,5	8.201	24,6	25.534	23,2
Equipement économique d'intérêt social (adductions d'eau, petite hydraulique, chemins tertiaires, électrification rurale, etc.)	1.829	8,6	2.889	10,5	2.804	10	3.336	10	10.858	9,8
Equipement administratif d'intérêt social (justice chérifienne et justice française)	121	0,6	260	1	197	0,7	311	0,9	889	0,8
Total des dépenses d'intérêt social	6.541	30,9	9.313	34	9.579	34,2	11.848	35,5	37.231	33,8
II. — AUTRES DEPENSES										
Dépenses d'équipement économique	13.546	63,8	17.086	62	17.465	62,2	19.963	59,9	68.060	62
Equipement administratif	1.102	5,2	1.051	3,9	989	3,5	1.546	4,6	4.688	4,2
Dépenses intéressant toutes les catégories d'équipement ..	17	0,1	32	0,1	29	0,1			78	
Total des autres dépenses ..	14.665	69,1	18.169	66	18.483	65,8	21.509	64,5	72.826	66,2
Total général	21.206	100	27.482	100	28.062	100	33.357	100	110.107	100

L'orientation du plan dans le sens d'une prédominance des travaux de base de caractère économique ressort nettement de ce tableau ; toutefois, on note une tendance certaine à l'accroissement des dépenses d'équi-

pement social au terme d'un aménagement annuel des parts respectives des diverses rubriques d'équipement.

(1) Source : « Bulletin de statistiques et de documentation financières » de la Direction des Finances, 2^e trimestre 1953.

Le tableau ci-dessous retrace la part des divers moyens de financement mis en œuvre dans le secteur public et fait ressortir :

— la part respective de l'impôt et de l'emprunt ;
— l'importance de l'aide française qui finance presque la moitié du Plan.

	1949	%	1950	%	1951	%	1952	%	Total	%
(en millions de francs)										
RESSOURCES FISCALES										
Contribution du budget ordinaire	5.429,9	25,6	4.441,7	16,7	3.540	12,6	6.112,3	18,2	19.523,9	17,8
Fonds de réserve	1.313,4	6,2	2.756,5	10	3.715,2	13,3	4.700	14	12.484,9	11,3
Caisse spéciale et impôt CFM	1.912,7	9	2.513,8	8,7	3.382	12,1	3.900	11,6	11.708,5	10,6
	8.656	40,8	9.712	35,4	10.637,2	38	14.712,3	43,8	43.717,3	39,7
RESSOURCES D'EMPRUNTS										
F. M. E.	10.250	48,3	13.700	49,8	13.664,9	48,6	12.060	35,8	49.674,9	45
Bons d'équipement et emprunts locaux	2.300	10,9	4.070	14,8	3.460	13,4	4.380	20,4	16.715	15,3
Emprunts spéciaux					300		2.205			
	12.550	59,2	17.770	64,6	17.424,9	62	18.645	56,2	66.389,9	60,3
Total	21.206	100	27.482	100	28.062,1	100	33.357,3	100	110.107,2	100

La part des ressources fiscales représente en moyenne 40 % du total et celle des emprunts 60 %. Cette répartition correspond à celle de la période 1920-1928, c'est-à-dire une période d'équilibre et de croissance économiques où la situation budgétaire était excellente ; au début du Protectorat, l'emprunt représentait 80 % des ressources consacrées à l'équipement ; inversement, pendant la deuxième guerre mondiale, la part de l'impôt dépassait 90 % et atteignait encore 60 % à la veille du premier plan quadriennal.

La contribution du budget ordinaire, le fonds de réserve où sont versés les excédents budgétaires, la caisse spéciale des Travaux publics, alimentée par le produit intégral d'une taxe de 2,50 % ad valorem sur les importations et le produit de l'impôt sur les transports de voyageurs, constituent une source de recettes pour le développement du pays.

Le fonds de concours du budget ordinaire au budget d'équipement constitue un appoint important et représente 18,2 % des dépenses ordinaires en 1949, 13,3 % en 1950, 8,3 % en 1951 et 11,5 % en 1952. Cette participation a pu être maintenue à un niveau élevé bien que le budget ordinaire supporte les dépenses supplémentaires de fonctionnement entraînées par le développement de l'équipement : par exemple, un accroissement de la capacité hospitalière de 1.000 lits entraîne, pour le budget, une charge annuelle de l'ordre de 350 millions, et la scolarisation de 25.000 enfants coûte plus d'un demi-milliard en dépenses supplémentaires de fonctionnement.

On doit ajouter à ces dépenses celles qui résultent de la charge financière des emprunts nécessaires au financement des dépenses d'équipement : la part la plus importante de la dette publique est, en effet, constituée par la dette amortissable (les deux tiers). Son montant

correspond à 4,2 % du budget ordinaire en 1949, 4,9 % en 1950, 5,8 % en 1951, 7,1 % en 1952. La dette amortissable marocaine demeure très légère en valeur relative par rapport aux années antérieures, sauf 1947 et 1948. Cependant, à partir de 1949, les avances du Fonds de Modernisation — bien que constituant, en fait, des emprunts à long terme et à un taux très avantageux (elles sont remboursables par le versement d'annuités calculées sur la base d'une durée de 25 ans et d'un taux d'intérêt de 1,50 %) — contribuent à augmenter la charge de la dette ; mais des emprunts à long terme aux taux du marché financier, dont l'émission serait d'ailleurs très aléatoire, entraîneraient une charge au moins quadruple.

Le Fonds de Modernisation et d'Équipement, alimenté par des ressources métropolitaines et, au début, par une partie de la contre-valeur en francs de l'aide américaine, met à la disposition du pays près de 50 milliards au cours des quatre années du Plan. Sa contribution représente 48 % en 1949, 50 % en 1950, 49 % en 1951 et 36 % en 1952 du financement des dépenses d'investissement public. Sans cet apport décisif, il était en conséquence impossible de réaliser le programme d'équipement dans le temps fixé.

La rubrique « emprunt » comprend, pour 1951-52, un crédit de 2,7 milliards, provenant du fonds spécial de développement des territoires d'outre-mer, alloué par l'Administration de Coopération Économique (E.C.A.) et affecté au financement de certains grands travaux spécifiques de caractère économique, dans le cadre du programme.

De son côté, l'emprunt local concourt au financement du secteur public à raison de 10,9 % en 1949, de 14,8 % en 1950, de 12,5 % en 1951 et de 13 % en 1952 (Bons d'équipement, emprunt 4,5 % 1952 contracté auprès des compagnies d'assurances du Maroc).

Ainsi, après les deux années de reprise 1947 et 1948 la mise en application du premier plan quadriennal coïncide avec l'expansion de l'économie marocaine ; son exécution dépendait essentiellement de l'obtention par le Gouvernement du Protectorat des moyens de financement. L'augmentation du volume des recettes en proportion de la hausse des prix et du développement du Maroc et l'aide de la France accrue grâce à la création du Fonds de Modernisation et d'Équipement ont permis un financement harmonieux du premier plan quadriennal.

Le second Plan quadriennal 1953-1956.

Le nouveau plan d'équipement tient compte des réalisations du premier ; les choix retenus dans le premier plan continuent de s'imposer au second, quelque autonome qu'on en veuille concevoir l'orientation nouvelle : les grands travaux d'infrastructure en cours devront être achevés en priorité. Si les Etats modernes les plus industrialisés perfectionnent incessamment leur équipement de base, à fortiori le Maroc doit poursuivre un effort dans ce sens et d'autres travaux sont prévus, qui sont l'amorce de réalisations plus éloignées ; on peut affirmer que plusieurs décades sont nécessaires pour compléter l'infrastructure de ce pays. Mais la nécessité d'un changement d'orientation s'était déjà manifestée à l'occasion des révisions successives du premier plan.

Etant donné l'effort financier considérable exigé par la mise en œuvre du Plan, la hiérarchie des objectifs doit être strictement déterminée. A cet effet, le Plan doit unir des antinomies :

- le déséquilibre entre la progression démographique et le développement économique tend à s'accroître alors que la nécessité d'améliorer le niveau de vie dans l'immédiat s'impose à tous les esprits ;
- la modernisation économique risque d'influer défavorablement sur le niveau de l'emploi, alors que l'économie traditionnelle recèle déjà un chômage latent ;
- le financement d'un plan d'équipement est-il compatible avec l'installation durable du pays dans le déséquilibre de son commerce extérieur ? Sinon comment concilier l'élévation du niveau de vie et l'effort d'équilibre de la balance des comptes qui réduirait nécessairement la consommation ?

Jusqu'ici, les plans avaient été surtout destinés à l'équipement d'un pays et visaient à une élévation ultérieure du niveau de vie par le sacrifice des consommateurs actuels. Or, la notion de Plan que la France introduit dans ce pays recherche la difficulté, car elle entend assurer en même temps l'équipement et l'élévation du niveau de vie. L'équipement économique — qui doit demeurer prioritaire dans un pays qui se développe — doit assurer une augmentation de la production et, par conséquent, une amélioration sociale.

Enfin, les possibilités d'orientation du Plan sont déterminées par deux limites : un volume exagéré de travaux non immédiatement rentables pourrait influencer sur la tenue de la monnaie ; au contraire, des investissements réduits provoqueraient un ralentissement de l'activité économique.

L'orientation des dépenses d'investissement.

Les grands travaux d'infrastructure (routes, ports, chemins de fer, télécommunications, grands aménagements hydro-électriques) qui sont la continuation de ceux

déjà inclus dans le premier plan absorbent environ un tiers des disponibilités financières dans chacun des deux secteurs (secteur public d'une part, secteur semi-public et collectivités locales d'autre part) ; les dépenses s'élèvent à 46 milliards dans le secteur public et à environ 70 milliards en considérant le programme total.

L'agriculture se voit attribuer une part prééminente que justifient l'immédiate rentabilité des investissements agricoles, le caractère essentiellement agricole qu'il importe de maintenir à la population marocaine et la nécessaire continuité d'un effort à long terme ; d'autre part, la modernisation de l'agriculture conditionne tout progrès industriel.

L'effort d'équipement se répartit en travaux de base (hydraulique, mise en valeur du domaine forestier, voirie, valorisation de la production) et en travaux destinés à l'élévation immédiate du niveau de la vie rurale par l'évolution de l'agriculture traditionnelle et le développement général de la production agricole.

L'ensemble des dépenses destinées à l'agriculture représente 30,43 % des crédits d'équipement du secteur public, soit environ 40 milliards, et 26,35 % du total général du programme, soit 53 milliards.

L'effort entrepris en faveur de l'élévation générale du niveau de vie atteint 34,5 des crédits du secteur public, soit près de 45 milliards, et 37,5 % de l'ensemble du programme d'équipement, soit 75 milliards et demi.

Les crédits destinés à élever le niveau de vie des populations, tant rurales qu'urbaines, s'élèvent à plus de 50 %. En dehors de sommes importantes réservées à la Justice chérifienne et à la Jeunesse et aux Sports et des sommes comprises dans les investissements agricoles, trois rubriques représentent l'essentiel et marquent une progression constante : la Santé publique, l'Instruction publique et l'Habitat. Le Plan quadriennal reflète, en ce dernier domaine, le souci primordial du Gouvernement qui prévoit, à ce titre, 45 milliards : effort complexe, qu'exige surtout le rythme d'accroissement de la population citadine, entrepris tant par l'Etat que par les collectivités locales et organismes semi-publics et comprenant, en dehors du Plan, diverses formes d'aides de l'Etat à la construction privée.

Les investissements sociaux ne sont pas directement rentables (ou, tout au moins, la rentabilité ne peut en être chiffrée) et entraînent des dépenses de fonctionnement de plus en plus élevées : l'effort social ne peut être mesuré dans sa totalité que si l'on tient compte de l'incidence du plan d'équipement sur les budgets de fonctionnement.

D'une manière générale, l'augmentation annuelle des dépenses ordinaires résultant de l'équipement peut être évaluée à 12 % si l'on accepte les hypothèses suivantes : l'incidence brute de l'équipement est de 24 % des capitaux investis, dont 19 % au titre des dépenses de fonctionnement (personnel et matériel), 2 % au titre des dépenses d'entretien, 3 % au titre de la dette. Notons ici que les dépenses de personnel ont augmenté de 1948 à 1953 de 88,5 % pour la Direction de la Santé publique et de 90 % pour l'Instruction publique, augmentation correspondant aux créations d'emplois nouveaux et à l'accroissement d'activité des services : en moyenne les dépenses de personnel augmentent de 10 % par an. La dette amortissable doit s'accroître de 1.175 millions en 1953, 1.200 en 1954, 1.100 en 1955, 1.000 en 1956.

Pour obtenir la répercussion nette des investissements publics on déduit l'augmentation corrélative des recettes, soit 24 % — 4 % = 20 %. Enfin, le budget d'équipement représentant 60 % du budget de fonctionnement, l'incidence nette est de 12 % de ce dernier. Malgré le souci de précision et de vérité des calculs, l'aspect conjectural de ces propositions doit cependant être souligné.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget extraordinaire de 1953 correspondent aux objectifs du nouveau Plan quadriennal. Elles atteignent un montant proportionnellement plus élevé que celui prévu pour les années suivantes, car l'exercice 1953 doit faire face à des

échéances concernant de grands travaux entrepris antérieurement et venant à achèvement. C'est le cas dans le domaine de la grande hydraulique, de l'énergie électrique, de la construction des grands hôpitaux.

Toutefois, l'insuffisance des ressources escomptées a conduit à bloquer une tranche de crédits dite conditionnelle : son déblocage est subordonné à la production de ressources nouvelles en cours d'exercice ; le programme est donc à l'heure actuelle limité à 36.102 millions 05.

Les dépenses d'équipement du secteur semi-public et des collectivités locales correspondent sensiblement au quart des dépenses totales prévues au Plan.

Dépenses d'Équipement pour 1953.

	Secteur public 1953		Secteur semi-public et collectivités locales		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Équipement de base	10.969,15	29	210	1,3	11.179,15	20,5
Énergie électrique	4.158	11,2	5.646	33,9	9.804	18,2
Mines, pêches et marine marchande, tourisme	695,2	2	4.637	27,8	5.332,2	10
Agriculture :						
— travaux de base	6.630,8	18				
— Élévation du niveau de vie rurale	3.699,2	10				
	10.330	28	1.425	8,5	11.755	22
Élévation générale du niveau de vie (enseignement, santé, habitat, justice)	11.000,7	29,8	4.750	28,5	15.759	29,3
Total	37.162,05	100	16.668	100	53.830,05	100

Il s'agit dès lors qu'une économie en expansion assimile cette masse d'investissements et crée les moyens financiers que requiert l'exécution du Plan.

Moyens de financement du Plan quadriennal.

Les réalisations de l'ensemble du Plan vont entraîner une dépense de 200 milliards, les investissements publics effectués sur le budget d'équipement se montant à 130 milliards. Pour atteindre à une telle ampleur, les sources de financement doivent être multiples ; cette multiplicité exprime l'effort même de rassemblement de toutes les ressources disponibles. Elle démontre l'impossibilité de mener à bien le Plan en l'absence d'une contribution décisive de la France, et traduit l'effort d'autofinancement du Maroc.

Secteur public.

1) L'aide métropolitaine est assurée essentiellement par les dotations du Fonds de Modernisation et d'Équipement (F.M.E.). On avait pu craindre la disparition de cette contribution lorsque la contrepartie de l'aide américaine cesserait d'alimenter le fonds, mais désormais des ressources exclusivement françaises permettront la continuité du financement. La France entend donc, malgré ses lourdes charges, accroître son effort en faveur du Maroc.

Les avances du F.M.E. au secteur public sont incluses dans le Budget d'équipement. Elles font l'objet d'une convention annuelle entre le Ministre des Finances et

le Directeur des Finances du Maroc. Les sommes ainsi déterminées sont versées directement par le Trésor français au Trésor chérifien ; le Maroc en assure l'amortissement par le versement d'annuités calculées sur la base d'une durée de prêt de 25 ans et d'un taux d'intérêt de 1,5 %. Ces conditions exceptionnellement favorables ralentissent l'augmentation de la dette financière qui s'accroît naturellement en fonction des emprunts contractés pour financer le programme d'équipement.

2) Émission de bons d'équipement à moyen terme et autres emprunts. Étant donné l'étroitesse du marché monétaire au Maroc, il importe d'envisager des émissions avec une extrême prudence. L'épargne locale est encore insuffisamment développée et ces appels ne touchent pratiquement que la partie européenne de la population ; toutefois l'expérience de l'emprunt 3 1/2 % émis en France en 1952 a révélé l'existence au Maroc d'une couche d'épargnants modestes en voie de formation ; cette indication doit être retenue si l'on envisage dans l'avenir l'émission d'un emprunt, qui pourrait éponger une fraction des bons d'équipement en circulation et réaliserait une certaine consolidation de la dette.

3) Participation du budget ordinaire et fonds de réserve. Le fonds de concours au budget d'équipement pour l'exercice 1953 représente environ le dixième des dépenses ordinaires et 17 % des dépenses d'équipement. Le fonds de réserve est alimenté par les excédents de recettes des exercices antérieurs : il réalise ainsi une pratique du budget cyclique et représente un élément de souplesse.

Ces deux contributions ont été fixées de telle manière que les sommes en provenant restent les mêmes durant la période quadriennale, soit environ le tiers des recettes du secteur public.

Cependant, le volume du budget ordinaire, du fait de l'accroissement normal des services et des répercussions des investissements s'accroîtra plus rapidement que le volume des recettes ; le maintien de la participation du budget ordinaire, puis du fonds de réserve, pourra requérir un accroissement de la fiscalité, dès 1954 si l'évolution de la conjonction économique à laquelle la fiscalité marocaine est très sensible, s'oriente défavorablement. Cette hypothèse doit être envisagée d'autant plus sérieusement que les éléments d'une solution ne paraissent pas ressortir de la structure fiscale actuelle du Maroc.

4) Les recettes de la Caisse spéciale des Travaux publics et de l'impôt sur les transports de voyageurs par chemins de fer, qui ont un caractère strictement budgétaire. Si les prévisions sont fondées sur la constance du rendement de cet impôt, il est prévu une augmentation annuelle de 10 % de la Caisse spéciale.

5) Ressources spéciales.

Les travaux du port de Casablanca sont financés par des crédits budgétaires (provenant du Budget et de la Caisse spéciale), par le bénéfice d'exploitation du port et par l'augmentation des taxes portuaires ; mais l'accélération des travaux d'extension rend nécessaire un mode de financement spécial à moyen terme. Ce financement retracé dans un compte hors-budget « Extension du port de Casablanca » est assuré par des avances de trésorerie ; leur amortissement sera effectué à partir de l'exercice 1955 par les fonds provenant de l'augmentation des taxes portuaires.

Dans le périmètre des Triffa, le barrage de Mechra Homadi, dont la construction sera terminée en 1955, risque de rester inutile pendant deux ans, les crédits budgétaires prévus ne permettant pas de terminer à temps les travaux nécessaires à l'irrigation : un financement spécial destiné à l'accélération des travaux a été décidé sous forme d'un emprunt de 1 milliard, sans indexation, contracté en France auprès de diverses compagnies d'assurances et caisses de retraites ; les versements seront échelonnés en 1953 et 1954 et les remboursements opérés par annuités constantes en 10 ans. En retour, les agriculteurs des périmètres d'irrigation doivent accepter une progressivité nouvelle de l'étalement des droits d'eau.

Ces deux modes de financement s'inspirent du souci de faire participer aux dépenses ceux qui doivent profiter de l'équipement nouveau. La poursuite d'un effort d'investissement à long terme suppose la fixation rigoureuse des taxes pour services rendus qui sont la conséquence directe des investissements réalisés : taxes portuaires, prix de vente de l'eau dans les périmètres irrigués. Il est indispensable que les bénéficiaires directs des investissements réalisés supportent, au moins en partie, les charges des travaux effectués à leur profit.

Secteur semi-public.

Le montant des dépenses à réaliser s'élève à 40 milliards environ. Ce chiffre comprend :

— les dépenses des sociétés concessionnaires et des sociétés d'économie mixte (en ce qui concerne l'Énergie électrique du Maroc et les chemins de fer marocains, la part de l'État est inscrite dans le secteur public) ;

— les crédits qui seront consentis par les organismes spécialisés de crédit pour la construction, l'équipement agricole, la recherche minière, etc...

Constituent les sources de financement :

— le Fonds de Modernisation et d'Équipement (secteur semi-public) pour lequel il est prévu un montant de crédits égal à celui de 1952. On envisage de développer le crédit agricole à long terme en faisant appel notamment au F.M.E. et à certaines ressources locales ;

— les émissions d'actions et d'obligations que pourront placer sur le marché financier français les sociétés concessionnaires et d'économie mixte (Énergie électrique du Maroc, Chemins de fer marocains, Charbonnages nord-africains, Société Marocaine de distribution), que l'on estime à 5 milliards et demi environ ;

— les prêts des organismes spécialisés de crédit en France : Crédit National, Crédit Foncier, Caisse des dépôts et consignations ; les prêts des compagnies d'assurances et les crédits bancaires normaux ;

— les emprunts émis sur le marché marocain et les crédits bancaires garantis : prêts de la Caisse fédérale et de la Caisse des Prêts Immobiliers (C.P.I.M.) en ce qui concerne le secteur européen, prêts de la Caisse centrale, des Caisses régionales et de sociétés indigènes de prévoyance en ce qui concerne le secteur marocain, crédits à la construction, crédit populaire ;

— l'autofinancement des sociétés relevant du secteur semi-public, notamment l'Office Chérifien des Phosphates, du Bureau de Recherches et Participations Minières, la Régie des Exploitations Industrielles du Protectorat (R.E.I.P.). On en escompte plus de 4 milliards en 4 ans. L'autofinancement et les augmentations de capital doivent devenir un élément important du financement des investissements relevant du Plan, comme ils le sont au regard des investissements privés. Ce mode de financement est d'autant plus sain qu'il implique la fixation à un niveau réaliste des prix et taxes pour services rendus ;

— les emprunts émis sur les marchés étrangers ou auprès d'organismes de crédits internationaux tels que la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.) ; le caractère aléatoire de telles recettes rend difficile une prévision chiffrée. On doit cependant mentionner les fonds spéciaux d'aide américaine et notamment le fonds spécial pour le développement des territoires d'outre-mer, attribué par l'Agence de Sécurité mutuelle (M.S.A.) : ce fonds est destiné à financer des projets spécifiques d'équipement économique. Différents projets ont été retenus en vue de leur financement éventuel par ce procédé.

Municipalités.

Leur programme d'équipement pour les quatre ans s'élève à environ 17 milliards. Il est financé par le budget additionnel des municipalités, qui comprend les ressources suivantes :

— l'autofinancement municipal, c'est-à-dire l'excédent des recettes sur les dépenses, tel qu'il est dégagé en fin d'exercice, et les crédits reportés des budgets additionnels précédents ;

— les emprunts que les villes sont autorisées à émettre : prêts consentis à court terme et moyen terme par le Crédit Foncier de France, à long terme par la Caisse des Dépôts et Consignations. On peut citer en exemple

le prêt à 5 ans du Crédit Foncier, affecté à la construction du grand égout collecteur de Casablanca et remboursé par le Fonds de Modernisation, secteur semi-public.

Il n'est pas prévu de nouvelles avances à long terme du Trésor chérifien, mais seulement des avances à court terme assurant la continuité des prêts des organismes spécialisés.

— des ressources nouvelles provenant de l'aliénation du domaine municipal, des taxes de premier établissement imposées aux bénéficiaires de certains travaux.

Enfin, le budget primitif comporte désormais des rubriques de travaux neufs : ce procédé a été rendu possible par l'accroissement du rendement de la taxe sur les transactions.

Observations sur le financement prévu et conclusion.

Le Plan quadriennal prévoit un montant de dépenses sensiblement supérieur aux recettes prévues, ainsi que l'exprime le tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Secteur public	120	120.418
Secteur semi-public	40	52.815
Municipalités	16	17.500
	176	199.733

La réalisation du Plan est donc subordonnée à une évolution économique favorable, qui justifie l'optimisme raisonnable qui a présidé à son établissement. Les investissements doivent provoquer normalement une expansion parallèle de l'activité générale du pays, qui dégage les ressources indispensables à la poursuite de l'effort d'équipement.

Si le programme d'équipement doit permettre à long terme le développement économique et social du Maroc, il exerce d'abord un effet à court terme qui doit être souligné : maintien de l'emploi à un niveau élevé, distribution de revenus par les entreprises, de façon générale continuité de la prospérité. Le caractère massif de la dépense exerce par lui-même une influence sur la monnaie et les prix qu'il faut observer de près ; aussi le souci de limiter les risques d'inflation que comportent selon leur nature les dépenses d'investissement s'est manifesté dans la fixation du volume global de la dépense aussi bien que dans la répartition interne des dotations entre les différentes rubriques.

Cependant la détermination de nombre de ressources échappe au Maroc. Tantôt elles subissent l'influence de l'économie internationale : il en est ainsi des droits de douane. Tantôt elles lui viennent de l'extérieur : emprunts effectués sur les marchés financiers étrangers, aide américaine, prêts du Fonds de Modernisation et d'Équipement ou des organismes de crédit spécialisés. Si la volonté du Maroc d'accroître son effort financier apparaît dans la complexité du financement, environ 45 % des ressources nécessaires à l'exécution du Plan dépendent encore de l'extérieur. La difficulté d'établir des prévisions à long terme impose de tenir compte non seulement des possibilités financières du Maroc, mais aussi de celles de la France à l'aide de laquelle il fait largement appel.

*
**

Le budget de l'exercice 1953, première année du nouveau plan, doit permettre à l'économie marocaine de traverser une période d'adaptation. Le maintien du programme à un niveau suffisant pour soutenir l'activité économique du pays et l'importance qu'il revêt par là même pourrait justifier éventuellement un effort financier. A ce prix, le second Plan de Modernisation et d'Équipement doit apporter à l'ensemble de la population marocaine un bien-être croissant fondé sur une saine évolution.

Gilbert PIERRE.